Adhésion prudente du Burundi à la CEA

PANA, 22/04/2009Bujumbura, Burundi - Le ministÃ¨re burundais du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme a organisÃ©, mercredi, un atelier Ã l'intention des reprÃ©sentants des secteurs Ã©conomiques clÃ© en vue de l'Ã©tablissement de la liste de produits "sensibles" Ã protÃ©ger de la concurrence extÃ©rieure dans la perspective de l'adhÃ©sion du pays Ã l'union douaniÃ¨re et au tarif extÃ©rieur commun Ã la CommunautÃ© est-africaine de libre Ã©change.Le thÃ¨me de l'atelier a trait Ã la prÃ©sentation des enjeux et mesures qui se rapportent Ã l'intÃ©gration rÃ©gionale et ses implications directes sur la politique nationale agricole et industrielle ainsi que la validation de la liste des produits sensibles locaux Ã protÃ©ger de la concurrence extÃ©rieure.
"Sachant que le tarif douanier peut jouer un rÃ´le de protection pour certains produits de grande importance Ã©conomique, la marge de manÅ“uvre dont dispose le Burundi est d'exclure du tarif extÃ©rieur commun certains produits qui constituent la liste de produits sensibles en nÃ©gociant un tarif appropriÃ© plus Ã©levÃ© que celui de la CEA", a avisÃ© la ministre burundaise du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, Mme Euphrasie Bigirimana, Ã l'ouverture de l'atelier d'une journÃ©e.La ministre a mis sur la liste des produits sensibles ceux provenant de l'industrie nationale naissante, ceux apportant des recettes douaniÃ¨res importantes au niveau du trÃ©sor public ou ceux constituant un apport apprÃ©ciable au niveau du revenu national et de l'emploi."Un inventaire encore plus exhaustif de produits sensibles nous permettra d'arrÃªter ensemble certaines stratÃ©gies nationales de prÃ©vention contre les dÃ©ceptions et les effets dÃ©vastateurs qui peuvent provenir de la concurrence internationale, une fois le tarif extÃ©rieur commun adoptÃ©", a-t-elle soulignÃ©.La liste dÃ©finitive des produits dits sensibles sera ensuite prÃ©sentÃ©e pour nÃ©gociation au sein des instances de dÃ©cision de la CommunautÃ© est africaine qui regroupe, en plus du Burundi, le Kenya, la Tanzanie, le Rwanda et l'Ouganda.Le projet de liste du Burundi mentionne une centaine de produits sensibles des secteurs agricole, industriel ou d'Ã©levage Ã protÃ©ger de la concurrence extÃ©rieure par une forte taxation Ã l'entrÃ©e sur le marchÃ© local dans des proportions allant de 35 Ã 75% pendant au moins trois ans.L'avantage de protÃ©ger le maximum de produits locaux permet d'encourager la production nationale, mais le risque est celui de pÃ©naliser le consommateur en privilÃ©giant les biens de la sous-rÃ©gion au dÃ©triment d'autres produits qui coÃ»teraient moins chers en diversifiant les marchÃ©s d'approvisionnement, murmurait-on en apartÃ© dans les milieux d'hommes d'affaires prÃ©sents Ã l'atelier.